

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
<p><b>A-103-10.1</b> Ventilation de la prime annuelle payée directement au courtier</p>	<p>Il est proposé d’abolir cette façon de procéder, soit de payer toute la prime au courtier sans détails des honoraires et des taxes.</p> <p>D’exiger du courtier la séparation de la prime payée, des honoraires et des taxes. Le tout prenant effet à la prochaine facturation.</p>	<p>La pratique dans l’industrie de l’assurance responsabilité professionnelle veut que la perception de la prime soit réalisée par le courtier, lorsque celui-ci est indépendant de l’assureur, comme c’est le cas pour le courtier dont les services ont été retenus par l’Ordre.</p> <p>La facture transmise indique explicitement le montant des taxes. Toutefois, comme c’est la pratique dans cette industrie, le montant des honoraires n’est pas mentionné.</p>
<p><b>A-103-10.2</b> Possibilité de reconnaissance de l’expérience en génie</p>	<p>Il est proposé de reconnaître l’expérience en génie pour l’ingénieur junior se trouvant dans les cas suivants, et ce, afin de compléter son juniorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L’ingénieur junior a au moins 6 mois d’expérience sous la supervision d’un ingénieur dans un domaine précis du génie;</li> <li>▪ L’ingénieur junior a perdu son emploi, mais en a trouvé un autre dans le même domaine (analyse, production de rapport technique, résoudre des problèmes d’aspects réglementaires et exerce des tâches similaires à l’ancien emploi) et n’est pas supervisé par un ingénieur, soit membre de l’OIQ ou reconnu par un ordre professionnel en génie au Canada;</li> <li>▪ L’ingénieur junior suit un programme de parrainage OIQ, d’autre part.</li> </ul>	<p>Les modalités de reconnaissance de l’expérience pour les ingénieurs juniors sont prévues dans le <i>Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l’Ordre des ingénieurs du Québec</i> et l’Ordre ne peut les modifier qu’avec une modification réglementaire.</p> <p>Il est à noter que le règlement ne prévoit pas l’obligation, pour l’ingénieur junior, d’être supervisé par un ingénieur. En effet, le règlement prévoit plutôt que l’ingénieur junior doit faire certifier son expérience professionnelle par deux ingénieurs qui ont une connaissance personnelle du travail qu’il a accompli.</p> <p>Par ailleurs, le règlement prévoit également qu’un ingénieur junior qui est dans l’impossibilité de produire les certifications requises peut s’adresser à l’Ordre pour être autorisé à faire la preuve de son expérience par un moyen alternatif.</p> <p>Il est à noter que le Programme d’accès à la profession a des modalités plus souples pour la reconnaissance d’expérience.</p> <p>La direction de l’Accès à la profession devrait entrer sous peu en contact avec l’auteur de la proposition pour voir les options qui s’offrent à lui, si ce n’est déjà fait.</p>

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

<b>PROPOSITION*</b>	<b>OBJET*</b>	<b>Commentaires</b>
<p><b>A-103-10.3</b>            Déclarer l'urgence climatique à l'instar de l'ONU, des gouvernements fédéral et provincial, de 400 municipalités et d'une centaine d'organismes</p>	<p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec déclare que nous sommes en crise climatique et que cette crise est un état d'urgence climatique;</p> <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec déclare que, face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace l'économie, la santé humaine, l'alimentation, l'environnement et la sécurité nationale et internationale.</p>	<p>Le Conseil d'administration a adopté un énoncé de position et des engagements en matière de développement durable. Dans ce document, il reconnaît l'urgence d'agir pour diminuer l'empreinte humaine sur l'environnement.</p>
<p><b>A-103-10.4</b>            Devenir membre du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) et adhérer à la feuille de route Québec ZÉN</p>	<p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne membre du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ);</p> <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec adhère à la feuille de route Québec ZÉN et encourage ses membres à en appliquer les principes.</p>	<p>Le Conseil d'administration a adopté un énoncé de position et des engagements en matière de développement durable. Dans ce document, l'Ordre se présente comme un allié dans l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par les différents paliers de gouvernement.</p> <p>Par contre, en raison de sa nature, de son rôle et de ses responsabilités, l'Ordre peut difficilement devenir membre d'un groupe de pression, qu'il partage ou non ses objectifs.</p>

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
<p><b>A-103-10.5</b>  Instaurer une formation obligatoire pour tous les ingénieurs sur la crise climatique</p>	<p>Il est proposé que le conseil d'administration impose à tous ses membres un cours obligatoire portant sur les changements climatiques, les conséquences, les moyens d'y faire face et les actions à prendre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius à l'horizon 2100 dans le cadre de la pratique de l'ingénieur;</p> <p>Il est proposé que ce cours soit minimalement d'une durée équivalente au cours sur le professionnalisme, soit 2,5 heures, et qu'il soit offert en ligne par l'Ordre des ingénieurs du Québec, au même coût que le cours sur le professionnalisme, à partir du 1er janvier 2021;</p> <p>Il est proposé que tous les membres inscrits au tableau de l'ordre le 1er janvier 2021 doivent suivre ce cours avant le 31 décembre 2021;</p> <p>Il est proposé que tous les membres inscrits au tableau de l'ordre après le 1er janvier 2021 doivent suivre ce cours dans un délai d'un an à partir de leur inscription.</p>	<p>L'Ordre peut imposer à ses membres une formation obligatoire en raison d'une réforme législative ou réglementaire, d'un changement normatif majeur ou de lacunes affectant l'exercice de la profession (art. 4 du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs</i> actuel et art. 5 du futur <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs</i>).</p> <p>Le Conseil d'administration demandera l'avis du Comité de développement professionnel sur l'opportunité d'imposer une formation obligatoire sur les changements climatiques.</p> <p>Dans tous les cas, une formation sur les changements climatiques sera rendue disponible pour les CPI et les ingénieurs au cours de 2021.</p> <p>Par ailleurs, l'Ordre s'est engagé à s'assurer que les candidats à la profession d'ingénieurs aient des compétences de base en lien avec le développement durable et s'est également engagé à collaborer avec Ingénieurs Canada pour que les programmes de premier cycle en génie enseignent aux futurs ingénieurs à tenir compte du développement durable dans leur pratique. D'ailleurs, le volet théorique du programme d'accès à la profession comprend des notions sur le développement durable.</p> <p>L'énoncé de position et les engagements de l'Ordre en matière de développement durable invitent également les ingénieurs à réduire l'empreinte humaine sur l'environnement et s'adapter aux changements climatiques.</p>
<p><b>A-103-10.6</b>  Prendre position afin d'informer le public sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques</p>	<p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec informe ses membres et le public en général sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques;</p> <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec s'oppose clairement à tout nouveau projet d'ingénierie qui augmentera inutilement les émissions de GES et qui, par conséquent, menacera la sécurité du public.</p>	<p>Le Conseil d'administration a adopté un énoncé de position et des engagements en matière de développement durable. Dans ce document, l'Ordre s'est engagé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) effectuer une vigie et faire de la sensibilisation auprès des parties prenantes et des autorités pour mettre à jour les lois, les règlements et les normes pertinents afin qu'ils tiennent compte des impératifs de développement durable ;</li> <li>ii) à promouvoir les bonnes pratiques, des ingénieurs et des organisations, en développement durable dans le cadre de ses prises de position publiques;</li> </ul>

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
		<p>iii) à augmenter le contenu lié au développement durable dans ses communications destinées aux membres.</p> <p>L'édition de novembre du magazine <i>Plan</i> est consacrée au développement durable.</p> <p>Par contre, en raison de la spécificité de son rôle, il est difficile pour l'Ordre de prendre une position informée et pertinente sur un projet d'ingénierie en particulier.</p>
<p><b>A-103-10.7</b>            Promouvoir la création de comités techniques dédiés à la lutte aux changements climatiques (ex.: réviser les normes, améliorer une pratique pour la rendre plus écoresponsable, entamer une démarche pour abolir une pratique non écoresponsable, etc.)</p>	<p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec puisse mettre en place une plate-forme interactive qui favorise la création de regroupement d'ingénieurs dans un domaine spécifique;</p> <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec fasse la promotion des comités techniques dédiés aux changements climatiques pour que chaque domaine d'ingénierie puisse améliorer ses pratiques professionnelles;</p> <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec achemine les recommandations des comités techniques aux instances spécifiques dans le but qu'elles adoptent et intègrent ces recommandations dans leur cadre normatif ou encore dans la littérature des bonnes pratiques à adopter.</p>	<p>L'Ordre a créé en 2019 un groupe de travail sur le développement durable, lequel lui a transmis des recommandations qui ont d'ailleurs servi à l'ébauche de l'Énoncé et des engagements de l'Ordre en matière de développement durable.</p> <p>Par ailleurs, l'Ordre s'est également engagé à sensibiliser ses parties prenantes à l'importance de mettre à jour les lois, les règlements et les normes afin qu'ils tiennent compte des principes de développement durable. Normalement, les recommandations de l'Ordre sont issues de travaux menés par des groupes de travail ou des comités techniques.</p>

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

<b>PROPOSITION*</b>	<b>OBJET*</b>	<b>Commentaires</b>
<p><b>A-103-10.8</b>            Calculer le nombre de GES émis au cours du cycle de vie complet d'un projet, incluant l'identification, la définition, la réalisation, et la clôture du projet</p>	<p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec encourage ses membres à calculer le nombre de GES émis au cours du cycle de vie complet de tous les projets dont ils sont responsables et à développer des outils pour faciliter ce calcul;</p> <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec demande au gouvernement d'obliger tous les donneurs d'ouvrages publics à exiger ce calcul dans leurs appels d'offres;</p> <p>Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec promeuve, auprès de ses membres et du public, l'évaluation du nombre de GES émis par un ouvrage, à titre de bonne pratique professionnelle pour l'ingénieur.</p>	<p>L'Ordre a adopté un énoncé de position indiquant qu'il est en accord avec l'importance de calculer le nombre de GES émis par un ouvrage, dans la mesure où ce calcul est basé sur des indicateurs clairs et rigoureux.</p> <p>Par contre, dans l'état actuel des choses, il serait difficile d'obliger les ingénieurs à effectuer ce calcul dans un contexte où les donneurs d'ouvrages n'ont pas d'obligation ou d'incitation à effectuer ce calcul.</p>

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

<b>PROPOSITION*</b>	<b>OBJET*</b>	<b>Commentaires</b>
<p><b>A-103-10.9</b>  Avenant 004 – Couverture pour dénonciateurs du régime collectif d’assurance responsabilité de l’Ordre</p>	<p>Il est résolu que l’Ordre reconnaisse de manière officielle l’importance :</p> <p>a) De cette Police - Régime collectif d’assurance de responsabilité professionnelle des membres de l’Ordre des ingénieurs du Québec, et en particulier, de l’Avenant 0004, quant à la protection du public et des ingénieurs dans l’exercice de leur fonction en respect de leurs obligations déontologiques ;</p> <p>b) Du travail et adresse ses félicitations à toutes les personnes qui ont oeuvré de proche ou de loin à l’instauration d’une telle Police et son Avenant 0004 ; en particulier, et sans vouloir oublier ou diminuer l’apport de quiconque, Maître Élie Sawaya, avocat, Chef du Service des affaires juridiques et Secrétaire adjoint de l’Ordre des ingénieurs du Québec ;</p> <p>c) De faire connaître de manière particulière cette Police et son Avenant 0004 auprès de l’ensemble des membres de l’OIQ qui l’ignorent encore trop souvent.</p>	<p>L’avenant 004 du régime collectif d’assurance responsabilité professionnelle – couverture pour dénonciateurs, offre une protection aux lanceurs d’alerte, que ce soit pour les conseils obtenus ou pour se défendre contre une poursuite civile.</p> <p>Il est disponible sur le site Web de l’Ordre.</p> <p>L’Ordre publiera un article sur cet avenant dans l’un de ses outils de communication.</p>

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

<b>PROPOSITION*</b>	<b>OBJET*</b>	<b>Commentaires</b>
<p><b>A-103-10.10</b> Lois et règlements encadrant la profession d'ingénieur, Loi sur les ingénieurs, Code de déontologie des ingénieurs et autres règlements, Formation, Virtuelle et En Présentiel, Sychrone et Asynchrone.</p>	<p>Il est résolu que l'Ordre :</p> <p>a) Fasse en sorte que ces documents de référence et guides soient mieux publicisés, connus et compris, surtout de l'ensemble des ingénieurs ainsi que des candidats à la profession d'ingénieur (CPI) et des étudiant(e)s en ingénierie du Québec. Il en va de la compétence, de la responsabilité, du sens de l'éthique et de l'engagement social des ingénieurs d'aujourd'hui et de demain ;</p> <p>b) Fasse en sorte que l'ensemble des membres de la permanence soit au fait de ces documents et, particulièrement, que les membres du Conseil d'administration de l'OIQ soient au fait du travail important que font les membres de la permanence, mais surtout, qu'ils soient instruits du contenu afin qu'ils exercent leur fonction de la manière la plus compétente et responsable qu'il soit au regard des dossiers, des actions et des décisions, ainsi que des communications dont ils sont responsables ;</p> <p>c) Reconnaisse et félicite le travail accompli par toutes les personnes qui ont mis la main à la pâte et les encourage dans la poursuite de ce travail ; en particulier, et sans vouloir oublier ou diminuer l'apport de quiconque, Ingénieur Eurico Afonso, Chef du Service de la pratique illégale, Ingénieure Marie-Julie Gravel, conseillère à la prévention et à la surveillance de la pratique illégale, ainsi que Maître Patrick Marcoux, avocat, du Service des affaires juridiques.</p>	<p>Un travail de refonte du site Web et de révision du Guide de pratique professionnelle est en cours. Ce travail vise entre autres à faciliter la recherche de la documentation.</p> <p>L'Ordre publiera également davantage d'aide-mémoire et des fiches synthèses qui permettent aux lecteurs de mieux comprendre et de mieux retenir l'information relative à la pratique professionnelle.</p>

**PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

<b>PROPOSITION*</b>	<b>OBJET*</b>	<b>Commentaires</b>
<p><b>A-103-10.11</b>            Loi sur les ingénieurs, Projet de Loi 29, Information et Portée, Corrections et Interventions auprès du législateur</p>	<p>Il est résolu que l'Ordre :</p> <p>a) Reconnaisse ses lacunes, ainsi que ses manquements quant au processus législatif de revue et de refonte de la Loi sur les ingénieurs du Québec, tant dans ses échanges, ses démarches et ses interventions tant auprès des ingénieurs du Québec qu'auprès des instances législatives ;</p> <p>b) Fasse tout en son pouvoir pour que les dommages et les préjudices déjà annoncés et prévus, en conséquence de son action, ou de son inaction, soient évités et corrigés, en mettant toutes les énergies, le temps et l'intelligence nécessaires dans ce dernier droit législatif, cette dernière fenêtre fugace restante, avant l'adoption par l'Assemblée nationale de ce Projet de loi 29 tel que présentement libellé et adopté lors de l'Étude détaillée en Commission parlementaire.</p>	<p>Dans un objectif d'amélioration continue, l'Ordre procède toujours à une évaluation de type post-mortem visant à tirer des enseignements des choses. Il est toutefois à noter que la modernisation de la Loi sur les ingénieurs est une prérogative du gouvernement et de l'Assemblée nationale. L'Ordre peut tenter d'influencer ces parties, mais ne peut dicter le contenu d'une loi.</p> <p>Considérant que la Loi 15 est entrée en vigueur la journée du 24 septembre 2020, il n'y a pas lieu de se pencher sur la proposition contenue au paragraphe b).</p>